

# Comité national de l'eau

## Réunion plénière

---

**12 JUILLET 2023**

**Projet de procès-verbal**

## ORDRE DU JOUR

Introduction .....	3
I. Approbation du compte rendu de la séance du 4 mai 2023 .....	5
II. Points d'actualité.....	5
1. Projet de socle commun pour les matières fertilisantes et supports de culture .....	6
2. Réforme des SAGE.....	6
3. Arrêté ministériel relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des ICPE .....	7
4. Pacte en faveur des haies.....	10
III. Textes relatifs à la REUT .....	11
IV. Réforme des redevances .....	13
V. Présentation de la Stratégie nationale de contrôles .....	15
VI. Présentation de l'étude relative à l'évolution des surfaces irriguées et celle relative aux évolutions de la ressource en eau renouvelable de 1990 à 2018.....	16
1. Evolution des surfaces irriguées.....	16
2. Evolutions de la ressource en eau renouvelable en France métropolitaine de 1990 à 2018 .....	18
VII. Présentation du projet Explore 2 .....	19
VIII. Présentation de l'outil Water4All d'évaluation des contributions aux cibles des objectifs de développement durable (ODD) .....	19

*La réunion est ouverte à 14 heures 35, sous la présidence de M. Jean LAUNAY.*

## Introduction

### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Bonjour à toutes et à tous.

Je salue en préambule la présence de Madame la secrétaire d'Etat, Bérangère COUILLARD, et celle d'une centaine de participants à cette séance plénière, dont 75 personnes à distance.

Avant d'aborder l'ordre du jour de notre réunion, je souhaite exposer quelques commentaires à Mme la secrétaire d'Etat, qui doit ensuite se rendre au Sénat.

Ma première intervention a trait à l'avancement de la réforme des redevances des agences de l'eau. Tandis que le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau, dit « Plan eau », a été présenté par le Président de la République le 30 mars, il semble que les arbitrages sous-tendant cette réforme ne soient pas finalisés. Or, le Plan eau prévoit, parmi les 53 mesures qui le composent, une augmentation de 475 millions d'euros par an des dotations aux agences de l'eau ainsi qu'un rehaussement du plafond mordant. Il appartient donc à tous les acteurs de l'eau, dans leurs bassins respectifs, de mettre en place les moyens permettant d'utiliser ces financements en faveur de l'application du Plan eau. Dans cette perspective, il apparaît nécessaire de renforcer le phénomène de transversalité entre les usagers de l'eau comme à l'échelle des ministères. A ce sujet, je dois vous faire part de mes inquiétudes quant à la possibilité d'atteindre l'objectif de réutilisation des eaux usées traitées à hauteur de 10 % alors que le ministère de la Santé semble émettre des réserves.

### **Bérangère COUILLARD, secrétaire d'Etat chargée de l'écologie et de la biodiversité**

Je me suis engagée à rendre compte régulièrement auprès du CNE de l'avancement de la mise en œuvre du Plan eau. Avant qu'un point d'étape soit présenté lors de la séance du mois d'octobre, je souhaite aujourd'hui mettre en avant la dynamique instaurée par ce plan. Tout d'abord, l'annonce des mesures qu'il comporte a largement contribué à prioriser les enjeux associés à la gestion de l'eau, à mobiliser les collectivités et acteurs économiques et à sensibiliser nos concitoyens à ce sujet.

A l'heure actuelle, 82 % des mesures ont été initiés. L'un des axes principaux du plan consiste à engager une trajectoire de sobriété, à la fois sectorielle et territoriale. A l'échelle des territoires, une phase de dialogue a été amorcée au sein des comités de bassin, notamment en ce qui concerne la répartition de l'effort entre les catégories d'usagers. L'approche sectorielle fait l'objet d'un travail conjoint entre les ministères compétents (agriculture, énergie, industrie) ; par ailleurs, 50 sites industriels présentant un fort potentiel de réduction des consommations bénéficieront d'un accompagnement ciblé. Le ministre de l'agriculture a appelé les filières à approfondir les enjeux de sobriété dans la continuité du Varenne de l'eau.

En vue d'optimiser la disponibilité de la ressource en eau, le Président de la République a annoncé 1 000 projets de REUT (réutilisation des eaux usées traitées) d'ici à 2027. Un vivier de 416 projets a d'ores et déjà été identifié, dont 133 en service et 283 à l'étude. Plusieurs collectivités sont volontaires pour développer le recours à la REUT dans des usages urbains, avec en premier lieu, l'arrosage des espaces verts, et certains comités de bassin étudient la possibilité d'équilibrer les trajectoires de l'irrigation agricole à l'aide de la REUT.

Cette dynamique s'appuiera sur une première série de textes réglementaires qui seront publiés au cours de l'été afin de simplifier la procédure d'autorisation.

J'ai par ailleurs signé une convention avec l'Association nationale des élus du littoral au titre de laquelle un soutien sera apporté aux travaux d'étude de faisabilité des collectivités.

Dans le but de concourir à la préservation de la qualité de l'eau et à la sécurisation des captages, nous sommes au cœur des négociations européennes qui précèdent le règlement pour un usage durable des pesticides. Parallèlement, une nouvelle stratégie nationale en matière d'utilisation des produits phytopharmaceutiques sera présentée à l'automne.

Des consignes vont être diffusées auprès des préfets pour automatiser la mise en place du dispositif ZSCE (Zone soumise à contrainte environnementale) en cas de dépassement des limites de qualité.

Cette année, la gestion des épisodes de sécheresse est renforcée par le lancement de l'outil VigiEau qui informera les particuliers sur les restrictions d'eau en cours. En partenariat avec les agences de l'eau, le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires a initié la diffusion radiophonique et télévisuelle de messages invitant les citoyens à adopter des gestes destinés à réduire leur consommation d'eau.

La situation hydrologique du pays est plus contrastée qu'en 2022 : 17 départements ont atteint le niveau de crise et 37 sont placés en alerte renforcée.

Il me faut à présent fournir des indications quant aux moyens alloués à la gestion de l'eau. D'abord, la Première ministre a annoncé la reconduction du Fonds vert, dont l'enveloppe globale augmentera de 5 milliards d'euros. Le schéma de financement des 475 millions d'euros de dotation supplémentaire aux agences de l'eau (telle que prévue dans le Plan eau) a fait l'objet d'arbitrages qui touchent à leur fin. La moitié de cet abondement résultera d'un cadre national, inscrit au projet de loi de finances 2024 tandis que l'autre moitié sera votée dans les comités de bassin, compétents pour fixer les taux de redevance applicables aux prélèvements.

**Danielle MAMETZ, vice-présidente du Syndicat de distribution d'eau potable et d'assainissement du Nord**

Le territoire couvert par l'agence de l'eau Artois-Picardie connaît d'importants retards dans le renouvellement des réseaux mais compte très peu de communes classées comme prioritaires dans la lutte contre les fuites de réseaux de distribution, recensées dans le cadre du Plan eau et pour lesquelles des financements fléchés sont prévus. Ce cas de figure démontre qu'il est nécessaire de mettre en œuvre cette mesure avec souplesse, de façon territorialisée et adaptée à chaque bassin.

**Bérangère COUILLARD, secrétaire d'Etat chargée de l'écologie et de la biodiversité**

L'identification de ces 170 « points noirs » constituait un premier travail diligenté à partir des alertes que les territoires concernés ont émises. Il appartiendra aux agences de l'eau de dresser une liste des collectivités présentant des pertes d'eau distribuée très importantes.

**Pascal COSTE, président du conseil départemental de Corrèze**

Je souhaite obtenir des précisions au sujet de la décision annoncée par Mme la secrétaire d'Etat consistant à assurer la moitié du financement des 475 millions d'euros de dotation supplémentaire aux agences de l'eau au moyen des redevances.

**Marie-Laure MÉTAYER, adjointe au directeur de l'eau et de la biodiversité**

Il a été indiqué, lors de la présentation du Plan eau, que ce budget supplémentaire serait alimenté par une augmentation des redevances ; celle-ci sera instaurée en partie par les décisions prises dans le cadre du PLF 2024 (en ce qui concerne la redevance pour pollutions diffuses) tandis qu'une seconde partie de l'augmentation ressortit aux comités de bassin (compétents en ce qui concerne le bloc de redevance sur l'eau potable et l'assainissement). Une rencontre entre le ministre,

Christophe BÉCHU, et les présidents de comités de bassin est prévue le 18 juillet pour finaliser les débats relatifs à la répartition des augmentations entre les différents blocs constituant les redevances. Les membres du CNE seront informés, au cours de l'été, de l'avancement de ces arbitrages.

### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Après ce premier temps d'échange, je vais lister les procurations qui ont été enregistrées en amont de la présente séance :

- Serge MOLL donne pouvoir à Christian LECUSSAN ;
- Isabelle GAILLARD à Pierre GUILLAUME ;
- Antoine GATET à Florence DENIER-PASQUIER ;
- Claude ROUSTAN à Hamid OUMOUSA ;
- James GANDRIEAU à Nathalie ROUSSET.

Par ailleurs, par arrêté ministériel du 29 juin :2023, sont nommées membres du CNE les personnes suivantes :

- Collège des représentants des usagers professionnels :
  - Alain BOISSELON, président de l'UNICEM (Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction), au titre des représentants des industries extractives, en remplacement d'Éric LIGLET ;
- Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics :
  - Betsabée HAAS, adjointe au maire de Tours, pour représenter le comité de bassin Loire-Bretagne, en remplacement de Samia RIFFAUD.

## **I. Approbation du compte rendu de la séance du 4 mai 2023**

### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Les participants présents dans la salle et ceux connectés en visioconférence ont-ils des remarques à formuler concernant le compte rendu de la séance du 4 mai dernier ? J'en profite pour remercier Hervé PAUL d'en avoir assuré la présidence.

*En l'absence d'observations, le compte rendu de la réunion du 4 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.*

## **II. Points d'actualité**

### **Marie-Laure MÉTAYER, adjointe au directeur de l'eau et de la biodiversité**

Au cours de la réunion du Conseil national de la transition écologique (CNTE), la Première ministre a présenté la stratégie de planification écologique et les axes majeurs de la stratégie nationale pour la biodiversité 2030 (SNB) au sujet desquels le CNE sera saisi pour donner son avis. Il est prévu de constituer un groupe de travail pour préparer cet avis. La SNB décline les objectifs de la Convention sur la diversité biologique et s'articule autour de trois grands thèmes : la réduction des pressions, la restauration de la biodiversité et la mobilisation des acteurs.

Dans le cadre de la révision du plan Ecophyto, un comité d'orientation stratégie s'est réuni hier pour définir un calendrier et une méthode de travail. Ce plan étant étroitement lié aux mesures relatives à la gestion qualitative de l'eau et à la protection des captages, le CNE sera également consulté au cours des travaux.

## **1. Projet de socle commun pour les matières fertilisantes et supports de culture**

**Isabelle KAMIL, sous-directrice de la protection et de la gestion de l'eau, des ressources minérales et des écosystèmes aquatiques**

Parmi les actualités, plusieurs chantiers règlementaires sont à mentionner.

L'article 86 de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 dite AGECE (anti-gaspillage et économie circulaire) prévoit la révision des référentiels règlementaires sur l'innocuité environnementale et sanitaire applicables aux boues d'épuration en vue de leur usage au sol. En application de cet article, une ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2021 interdit l'usage au sol de ces boues dès lors qu'elles ne respectent pas lesdits référentiels. Les travaux destinés à leurs révisions ont repris en avril 2023 et la consultation du public devrait être ouverte au cours des jours prochains. Après notification à la Commission européenne et saisine du Conseil d'Etat, le décret et les arrêtés destinés à établir un socle commun pour les matières fertilisantes et supports de culture devraient être publiés en fin d'année.

## **2. Réforme des SAGE**

Un second chantier porte sur la réforme des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE). Pour rappel, un décret doit être pris pour instaurer une simplification des procédures et renforcer le lien entre les SAGE et l'aménagement des territoires. Une fois la première version du texte rédigée (avant la fin de l'été), le groupe de travail du CNE pourrait être mobilisé en septembre avant examen du texte en séance plénière au mois d'octobre.

Ce décret s'appuie sur une évaluation des SAGE réalisée de septembre 2020 à mars 2023, sur les travaux du groupe de travail mis en place au sein du CNE ainsi que sur les rapports et plans gouvernementaux.

La réforme vise quatre objectifs principaux :

- Simplification des procédures et renforcement de la portée stratégique des documents ;
- Renforcement de la prise en compte des enjeux relatifs à l'eau dans l'aménagement des territoires ;
- Amélioration de l'accompagnement des acteurs des SAGE pour la mise en œuvre du schéma (compétences techniques, moyens nécessaires...) ;
- Mise en œuvre des mesures 10 et 34 du Plan eau (généralisation des commissions locales de l'eau, gestion quantitative...).

### **3. Arrêté ministériel relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des ICPE**

#### **Malcolm SERRANO-ALARCON, chargé de mission eau et ICPE à la direction générale de la prévention des risques**

L'arrêté du 30 juin 2023, entré en vigueur le 6 juillet, concerne les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Préalablement à la présentation du texte, je rappelle les chiffres de prélèvements et de consommation. Sur les 32,8 milliards de mètres cubes d'eau douce qui sont annuellement prélevés, 51 % sont destinés au refroidissement des centrales électriques, 16 % à l'alimentation des canaux, 16 % à la production d'eau potable, 9 % aux usages agricoles et 8 % aux usages industriels. Sur les 4,1 milliards de mètres cubes d'eau douce consommés en un an, seuls 4 % sont liés au secteur industriel.

Malgré ce pourcentage limité, les ICPE ont tout intérêt à mettre en place une gestion sobre de la ressource en eau ; c'est pourquoi la rédaction d'un arrêté ministériel spécifique a été initiée par la DGPR. Le texte vient établir un cadre national qui tiendra compte à la fois des dispositions spécifiques prévues par les arrêtés préfectoraux d'autorisation et d'enregistrement d'ICPE et des arrêtés de restriction des usages de l'eau.

La rédaction de ce texte s'est appuyée sur de multiples consultations : des parties prenantes, du public, de la mission interministérielle de l'eau et du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques.

Le texte s'appliquera aux ICPE dont le prélèvement d'eau est supérieur à 10 000 mètres cubes par an, sans préjudice des dispositions locales existantes (arrêtés d'orientation de bassin, arrêtés cadres, arrêtés préfectoraux de restriction temporaire des usages de l'eau...). L'arrêté fixe des niveaux de réduction des prélèvements et de la consommation d'eau en fonction des niveaux de sécheresse : 5 % en cas d'alerte, 10 % en état d'alerte renforcée et 25 % lorsque le niveau de crise est atteint. Dans ces deux derniers cas, les volumes prélevés et consommés doivent faire l'objet d'une transmission hebdomadaire.

L'arrêté comporte des modalités d'exemption de réduction pour les installations nécessaires à une activité spécifique :

- Eau destinée à la consommation humaine et eaux conditionnées ;
- Santé, survie et bien-être des animaux ;
- Production d'électricité ;
- Production d'énergie à partir de sources renouvelables ;
- Production de certains médicaments ;
- Traitement de déchets dangereux et non dangereux ;
- Nettoyage des textiles utilisés au sein d'établissements de santé ;
- Transformation agroalimentaire en flux poussé de matières première d'origine agricole périssables à l'état frais.

Outre ce critère lié à l'activité, l'article 3 prévoit une exemption pour les installations ayant réduit d'au moins 20 % leur prélèvement d'eau depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ou employant au moins 20 % d'eaux usées (par rapport au volume prélevé).

Enfin, les exploitants d'ICPE sont tenus d'actualiser plusieurs données, qui devront être produites en cas d'inspection : volumes prélevés, rejetés et consommés (rapport mensuel ou hebdomadaire si le débit est supérieur à 100 mètres cubes par jour), calcul et justification du volume de référence, volumes nécessaires à la sécurité et à l'intégrité des installations, à la sécurité incendie et au respect des exigences sanitaires et environnementales...

### **Interventions**

#### **Florence DENIER-PASQUIER, administratrice de France Nature Environnement**

Je relève plusieurs aspects anormaux dans l'élaboration de ce texte. D'abord, le CNE n'a pas été consulté alors qu'il s'agit d'un arrêté portant sur la restriction de prélèvement et de consommation d'eau.

Ensuite, parmi les activités exemptées figure la production d'eau en bouteille ; en dehors de l'impératif de fournir à quelques communes une alternative à la distribution d'eau potable du réseau, l'industrie de l'eau en bouteille est en mesure de réaliser des économies de prélèvement et de consommation.

Les activités exemptées incluent également la transformation agroalimentaire en flux poussé de matières premières d'origine agricole périssables à l'état frais. Or, ce secteur utilise potentiellement des volumes d'eau considérables. Un rapport récent de la chambre régionale des comptes Pays-de-la-Loire indique que 21 % de l'eau potable que distribue Vendée Eau est consommée par 0,2 % des abonnés et que la production agro-alimentaire de ces abonnés a augmenté de 13 % entre 2012 et 2019. Or, la rédaction de l'article 3 du décret, qui favorise les exemptions, est contraire aux objectifs de sobriété portés par le Plan eau.

Je souhaite par ailleurs saluer l'adoption (avec 137 voix « pour » et 1 abstention), par le comité de bassin Loire-Bretagne, d'une motion destinée à réamorcer le dialogue avec les acteurs de terrain sur le territoire de la Sèvre niortaise et du Mignon. Les termes de ce texte nous rappellent, à l'échelle du CNE, la nécessité de relancer les travaux de rédaction d'un projet de décret relatif aux organismes uniques de gestion collective (OUGC) et à la répartition des volumes d'eau prélevés à usage agricole, ces enjeux de partage étant source de tension sur de nombreux territoires.

*Florence DENIER-PASQUIER partage par écrit l'adresse internet où consulter le texte de la motion : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/espace-presse/contenu1/espace-presse/le-comite-de-bassin-loire-bretagne-adopte-une-motion-pour-prolon.html>*

Enfin, je rappelle que le guide d'accompagnement des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) était presque finalisé en novembre 2022 et je ne comprends pas pourquoi ce document n'a pas été publié.

*Georges DANTIN et Hamid OUMOUSA indiquent par écrit s'associer à l'intervention de Florence DENIER-PASQUIER pour déplorer l'absence de consultation du CNE en amont de la publication de l'arrêté et le caractère discutable d'un certain nombre de dérogations prévues par l'article 3.*

#### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Je m'associe à la satisfaction exprimée par Florence DENIER-PASQUIER au sujet de la motion.

#### **Marie-Laure MÉTAYER, adjointe au directeur de l'eau et de la biodiversité**

L'arrêté ministériel qui vient d'être présenté relève de la législation applicable aux ICPE et n'est donc pas soumis à l'avis formel du CNE.

**Isabelle KAMIL, sous-directrice de la protection et de la gestion de l'eau, des ressources minérales et des écosystèmes aquatiques**

Le guide PTGE devrait être publié avant la fin du mois de juillet.

**Hervé PAUL, vice-président de la métropole Nice Côte d'Azur et vice-président du CNE**

Il est regrettable que cet arrêté fixe des pourcentages de réduction sans tenir compte des spécificités des territoires.

**Isabelle KAMIL, sous-directrice de la protection et de la gestion de l'eau, des ressources minérales et des écosystèmes aquatiques**

Ce texte consiste avant tout à encadrer les niveaux de prélèvement et de consommation, en cas de sécheresse, des ICPE pour lesquelles il n'existait pas de prescriptions associées à chaque niveau de gravité, tandis que toutes les prescriptions locales déjà en vigueur seront maintenues.

**André BERNARD, président de la Chambre régionale d'agriculture de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

En réaction aux pourcentages rappelés dans la présentation de l'arrêté, il convient de préciser qu'une part de l'eau consommée par l'agriculture est restituée sous forme alimentaire.

**Delphine MICHEL, vice-présidente à la métropole du Grand-Nancy, représentante de France Urbaine**

Je souhaite mentionner un point d'actualité qui n'a pas été présenté : une proposition de loi a été déposée le 4 juillet qui remet en question la délégation de compétences en matière d'eau et d'assainissement aux communautés de communes et aux métropoles.

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Eu égard à l'échéance 2026 annoncée par le Président de la République, il nous faut œuvrer contre l'émiettement de la maîtrise d'ouvrage.

**Régis TAISNE, Fédération nationale des collectivités concédantes et régies**

L'arrêté prévoit des exemptions en cas de réutilisation d'eaux usées traitées à hauteur de 20 %. Cependant, il importe de distinguer les utilisations qui peuvent en être faites. En effet, dans le cas où la REUT permet de réaliser des économies dans le processus industriel, l'exemption est justifiée, mais ces eaux usées pourraient être employées pour l'arrosage des espaces verts.

**Malcolm SERRANO-ALARCON, chargé de mission eau et ICPE à la direction générale de la prévention des risques**

Toute réutilisation des eaux usées permet de réduire les volumes d'eau prélevés. Les usages possibles n'ont pas été détaillés dans l'arrêté en raison de la diversité des installations auxquelles le texte s'applique et des dispositions plus précises peuvent être prises à l'échelle locale.

**Régis TAISNE, Fédération nationale des collectivités concédantes et régies**

Mme la secrétaire d'Etat évoquait tout à l'heure la mobilisation du dispositif ZSCE ; à mon sens, il importe d'agir avant que les limites de qualité soient dépassées et qu'il soit nécessaire de mettre en œuvre des traitements spécifiques de l'eau. Je profite de cette remarque pour m'enquérir de l'avancement du texte qui doit fixer la définition des captages sensibles, celle-ci ayant été supprimée du projet de texte d'ordonnance transposant la directive européenne du 16 décembre 2020 dite « directive eau potable ».

**Marie-Laure MÉTAYER, adjointe au directeur de l'eau et de la biodiversité**

L'outil ZSCE ne constitue pas, en effet, le seul outil mobilisable et il existe des enjeux importants attachés à l'accompagnement de la transformation des pratiques, à l'aide, notamment des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE), afin de limiter la dégradation des aires d'alimentation de captage.

Je confirme l'importance de formuler une définition des captages sensibles dont dépendront notamment les dispositions relatives aux ZSCE. Ce projet de réglementation fait l'objet d'un travail interministériel.

**Nathalie ROUSSET, conseillère départementale de la Haute-Loire**

Mon intervention vise à signaler que les informations portant sur les projets de textes liés aux aspects sanitaires de l'eau (relevant des agences régionales de santé) ou aux ICPE atteignent difficilement les commissions locales de l'eau.

**Marie-Laure MÉTAYER, adjointe au directeur de l'eau et de la biodiversité**

Il existe en effet des marges de progression pour fluidifier la communication des travaux interservices.

**4. Pacte en faveur des haies**

En novembre 2022, le ministre de l'agriculture a commandé au Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) un rapport sur l'évolution des arrachages de haie, dont il ressort que ce phénomène est en augmentation et que 70 % des linéaires haies présents en 1950 ont été supprimés. Face à ce constat et au regard des avantages environnementaux et agronomiques des réseaux de haies, les ministres de l'agriculture et de l'écologie ont lancé une concertation pour construire un pacte en faveur de leur réimplantation. Trois axes de diagnostic et d'intervention ont été retenus :

- connaissance et surveillance des haies ;
- valorisation et structuration de la filière ;
- réglementation et gestion durable.

Un plan d'actions devrait être annoncé dans les jours à venir.

**Damien LAMOTTE, sous-directeur de la coordination, de l'appui, de la stratégie et du pilotage des politiques de protection et de restauration des écosystèmes (DEB)**

Les groupes de travail constitués convergent vers la notion d'observatoire et la nécessité de structurer les filières en vue de mettre en place une valorisation économique de l'entretien des haies. Un troisième sujet de discussion porte sur la réglementation : il convient en premier lieu d'analyser l'articulation entre les textes existants (dérogation « espèces protégées », textes liés à la Politique agricole commune, réglementation relative à l'urbanisme...) afin de mettre en place une marge de souplesse orientée vers un objectif partagé par les parties prenantes.

**Hervé PAUL, vice-président de la métropole Nice Côte d'Azur et vice-président du CNE**

Il serait souhaitable qu'un contrôle soit mis en place pour s'assurer que les bénéficiaires des aides auxquelles contribuent les agences de l'eau au profit de la replantation de haies n'ont pas procédé à des arrachages.

**Denis MERVILLE, maire de Sainneville-sur-Seine**

Le département de la Seine-Maritime subventionne la réimplantation de haies depuis plus de 30 ans et l'agence de l'eau Seine-Normandie participe à ces financements. Malgré ces dispositifs d'aide, la quantité de linéaires arrachés a doublé au cours des 10 dernières années. Il semble donc impératif de mettre en œuvre des moyens complémentaires.

**III. Textes relatifs à la REUT****Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Je soulignais en introduction de la séance que la publication des projets de décrets et d'arrêtés élaborés par les ministères de l'Agriculture et de la Transition écologique n'est pas facilitée par le ministère de la Santé.

**Isabelle KAMIL, sous-directrice de la protection et de la gestion de l'eau, des ressources minérales et des écosystèmes aquatiques**

Le présent point a pour but de présenter l'avancement rédactionnel des textes destinés à favoriser la mise en œuvre de plusieurs mesures du Plan eau relatives à la valorisation des eaux non conventionnelles. L'axe n°2 du plan, portant sur l'optimisation de la disponibilité de la ressource, comprend différentes actions en ce sens : lever les freins réglementaires, accompagner les porteurs de projets et mettre en place un observatoire.

Trois projets de décrets sont en cours d'élaboration, associés à un ou deux projets d'arrêtés ministériels.

- Un premier texte, piloté par le MTECT, est destiné à encadrer l'utilisation des eaux usées traitées en sortie de station d'épuration. Le décret, qui devrait être publié au cours des prochaines semaines, consiste à réviser celui du 10 mars 2022 et l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'irrigation agricole et à l'arrosage des espaces verts.
- Un second texte, piloté par le ministère de la santé, doit régir les usages domestiques des eaux impropres à la consommation humaine. Une consultation de l'ANSES est en cours, à laquelle succèdera celle du public. Le texte s'appuiera sur un corpus réglementaire existant, issu du code de la santé publique et de l'arrêté du 21 août 2008 relatif aux eaux de pluie.
- Un troisième projet de décret, porté par le ministère de l'agriculture, concerne le recours à la REUT dans le secteur agro-alimentaire. La consultation du public a pris fin et des échanges sont en cours avec le Conseil d'Etat.

De nombreux projets sont en cours d'émergence et l'instruction des dossiers afférents est anticipée par les services, au regard des révisions réglementaires précitées. Des mesures dérogatoires pourraient en outre être envisagées, dans le cadre du dispositif interministériel France Expérimentation.

**Éric DUMOULIN, sous-directeur de la sécurité sanitaire des aliments (DGAL/MASA)**

Concernant le projet de décret relatif à la REUT dans le secteur alimentaire, je précise que le texte a été soumis à une expertise de l'ANSES dont l'avis sera publié dans les quinze jours. Les recommandations de l'agence permettront de viser un point d'équilibre entre la diminution du prélèvement en eau par l'industrie alimentaire, à travers le développement de la REUT, et l'observance des exigences garantissant la salubrité des aliments.

**Béatrice JEDOR, adjointe à la cheffe du bureau de la qualité des eaux, ministère de la Santé et de la Prévention**

Je tiens à assurer que le ministère n'entrave pas l'avancement de ces projets de décrets. Afin de garantir la sécurité sanitaire de nos compatriotes, il était indispensable de saisir plusieurs agences d'expertise. Une mission « flash » a été lancée auprès des différentes inspections dont la restitution devrait intervenir au cours de l'été.

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

L'inquiétude que j'ai exprimée provient de l'écart entre les chiffres actuels (1 % d'eaux réutilisées en France) et l'objectif de 10 % annoncé par le président de la République en vue duquel il convient de trouver le rythme de production réglementaire adéquat.

**Éric DUMOULIN, sous-directeur de la sécurité sanitaire des aliments (DGAL/MASA)**

Il existe en effet des points de divergence entre le MASA et le MSP quant au positionnement du point d'équilibre précité, entre obligation de résultat et obligation de moyens. En tout état de cause, l'évolution des mesures relatives au développement de la REUT donnera lieu à des arbitrages.

**Daniel MARCOVITCH, personnalité qualifiée**

Mon interrogation ne concerne pas l'utilisation des eaux conventionnelles mais les captages fermés pour dépassement des valeurs limites, dont l'usage par les agriculteurs n'est pas envisagé alors que les produits phytosanitaires à l'origine de ces fermetures sont couramment les mêmes que ceux utilisés pour les cultures.

**Marie-Laure MÉTAYER, adjointe au directeur de l'eau et de la biodiversité**

Ce raisonnement mérite d'être nuancé ; en effet, parmi les substances responsables de pollution des eaux souterraines, l'on trouve l'atrazine, herbicide de synthèse interdit depuis une vingtaine d'années, dont les métabolites sont très persistants. Cet exemple démontre que l'on ne peut concevoir d'irriguer des cultures avec une eau contaminée par un tel polluant.

**Daniel MARCOVITCH, personnalité qualifiée**

Les taux de nitrates sont souvent à l'origine des fermetures de captage. Or l'utilisation de l'eau en irrigation n'apparaît pas problématique dans ce cas.

**Régis TAISNE, Fédération nationale des collectivités concédantes et régies**

Il ressort des projets de textes mentionnés que la maîtrise d'ouvrage du traitement final, dont les modalités sont spécifiques à la catégorie d'usage des eaux usées traitées, devra être assurée par la collectivité en charge de la station d'épuration concernée. Cela revient à faire peser sur les collectivités une responsabilité financière, technique et juridique qui ne relève pas de la mission de service public d'assainissement qui leur échoient. Cette contrainte risque de constituer un obstacle pour un certain nombre de projets. De plus, les normes de traitement imposeront par exemple une intervention sur la teneur en azote et en phosphore des eaux à réutiliser alors que ces deux substances ne sont pas incompatibles avec un usage agricole et pourraient même être valorisées.

Par ailleurs, la problématique du modèle économique de la REUT n'est pas abordée dans ces textes. Selon plusieurs estimations, le surcoût lié aux traitements complémentaires serait, au minimum, de 50 centimes d'euros par mètre cube. On peut citer à cet égard l'exemple de Chypre, où l'Etat prend en charge les traitements nécessaires à la réutilisation des eaux usées, estimant que les coûts afférents ne sauraient être imputés aux usagers de l'assainissement.

**Pierre GUILLAUME, administrateur national de l'UFC-Que Choisir**

Dans les territoires dont l'accès à la ressource en eau est en tension, en période de sécheresse, l'eau issue des stations d'épuration doit être restituée au milieu.

Par ailleurs, il importe de développer, en dehors de la REUT, le recours aux eaux non conventionnelles par les particuliers, par exemple l'utilisation de l'eau de pluie pour l'arrosage des jardins.

**Hervé PAUL, vice-président de la métropole Nice Côte d'Azur et vice-président du CNE**

Je souhaite rappeler un fait au sujet de la REUT en agriculture : la France importe des denrées produites par exemple en Israël où une partie de la production est irriguée avec des eaux usées traitées. De deux choses l'une : l'utilisation de ces eaux est susceptible de poser des problèmes sanitaires et il faut par conséquent interdire l'importation de ces produits agricoles ou bien il n'existe pas de contre-indications et il importe dès lors d'autoriser nos agriculteurs à employer les eaux usées traitées pour irriguer leurs cultures. Une fois que les ministères et instances compétentes auront statué sur les exigences de qualité des eaux traitées et leur usage, il semble inutile d'imposer des périodes d'expérimentation de 6 mois.

Il convient par ailleurs, comme l'a évoqué Régis TAISNE, de déterminer à quels usagers (ceux du réseau d'assainissement ou ceux qui réutiliseront les eaux usées traitées) il appartient de financer la REUT.

**Tristan MATHIEU, délégué général de la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau**

Dans la continuité du propos de Hervé PAUL, je mentionnerai l'exemple du nettoyage des voiries avec des eaux usées traitées, qui est autorisé dans certaines collectivités, dans des conditions cependant très contraignantes.

## **IV. Réforme des redevances**

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

La réforme des redevances devait constituer le point principal de notre ordre du jour mais la réunion prévue entre le ministre de la Transition écologique, les présidents de comité de bassin et moi-même a été reportée au 18 juillet. A ce sujet, je réitère ma demande d'associer à cette réunion Hervé PAUL, qui préside le Comité consultatif sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement (CCPQSPEA).

**Damien LAMOTTE, sous-directeur de la coordination, de l'appui, de la stratégie et du pilotage des politiques de protection et de restauration des écosystèmes (DEB)**

Les travaux préparatoires du projet de loi de finances incluent la réforme des redevances sur l'eau potable et l'assainissement et les mesures spécifiques au financement des mesures du Plan eau.

La réforme prévoit l'introduction d'une redevance de performance qui ne devra pas représenter plus d'un tiers de la totalité du bloc. Celle-ci concernera d'une part l'eau potable et d'autre part l'assainissement. Il reviendra à chaque comité de bassin de déterminer la répartition de la redevance entre ces deux catégories.

Les travaux d'écriture des textes règlementaires vont se poursuivre en concertation avec le CCPQSPEA et son groupe de travail, notamment pour définir les critères de performance applicables aux réseaux d'eau potable et d'assainissement.

**André BERNARD, président de la Chambre régionale d'agriculture de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

La filière agricole regrette que les prérogatives accordées aux OUGC pour répartir la ressource en eau entre les agriculteurs soient vouées à disparaître sous l'effet de la réforme des redevances. Une partie des agriculteurs fournissent des efforts pour réaliser des économies en eau, notamment en mettant en place des systèmes d'irrigation non gravitaire, et il serait préjudiciable de les soumettre à une taxation en forte augmentation, d'autant plus dans un contexte de décrochage de la production qui contraint la France à importer des quantités croissantes de denrées alimentaires.

**Pascal COSTE, président du conseil départemental de Corrèze**

Il me semble que le sujet du financement du Plan eau ne doit pas uniquement être abordé à travers le spectre des redevances. Une péréquation de l'Etat entre l'ensemble des agences de l'eau doit permettre de leur apporter un soutien proportionnellement aux masses d'eau qui sont à reconstituer.

Il convient en outre de faire baser ces modalités de financement sur une feuille de route déclinant les priorités auxquelles la redistribution devra bénéficier.

Enfin, il n'est pas concevable de prévoir une augmentation des redevances qui ne prendrait pas en compte certaines solutions déjà mises en œuvre (réserves de substitution, outils de gestion, techniques d'irrigation...).

**Hervé PAUL, vice-président de la métropole Nice Côte d'Azur et vice-président du CNE**

Il me semble important de rappeler que la réforme des redevances, qui concerne principalement les usagers domestiques, a été imaginée pour contrebalancer la suppression des primes pour rendement épuratoire (qui disparaîtront à la fin du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention) et intégrer la notion de performance dans la taxation. Entre temps, le rehaussement du plafond mordant a été introduit parmi les mesures du Plan eau. Il existe également une attente en faveur d'un rééquilibrage des recettes des agences de l'eau (82,5 % des recettes proviennent des redevances appliquées aux usagers domestiques et assimilés) qui inclurait une taxation des atteintes à la biodiversité. Il est nécessaire que les principes règlementaires de ces évolutions soient inscrits dans le projet de loi de finances afin que les agences de l'eau puissent voter les taux en 2024 et les percevoir les recettes correspondantes en 2025.

Nous attendons également de connaître les clés de répartition des 475 millions d'euros de dotations supplémentaires annuelles aux agences de l'eau.

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Une séance intermédiaire du CNE, avant le mois d'octobre, sera nécessairement dédiée à la progression des travaux relatifs à la réforme des redevances.

## V. Présentation de la Stratégie nationale de contrôles

### **Damien LAMOTTE, sous-directeur de la coordination, de l'appui, de la stratégie et du pilotage des politiques de protection et de restauration des écosystèmes (DEB)**

Les contrôles déployés dans le domaine de l'eau et de la nature font l'objet d'un problème d'acceptabilité. C'est pourquoi une stratégie nationale de contrôles est en cours de révision dans un cadre interministériel (Transition écologique, Agriculture, Intérieur, Justice) et devrait être finalisée en septembre.

Cette stratégie actualisée sera alignée sur les priorités des politiques publiques, notamment en faveur de l'eau. Il s'agira de produire des contrôles mieux ciblés et expliqués. En amont de l'élaboration par les préfets des plans de contrôle départementaux, proportionnels aux enjeux de leurs territoires, une instance d'échanges sera mise en place et inclura les représentants des acteurs contrôlés (collectivités, secteurs économiques, représentants des associations de protection de la nature...). Ces rencontres permettront de présenter les priorités poursuivies et la nature des contrôles qui seront mis en œuvre. Cette instance aura ensuite pour but de dresser un bilan annuel (résultats, difficultés rencontrées, infractions...) en vue d'un ajustement des modalités de contrôle pour l'année suivante.

Parallèlement, un bilan annuel sera présenté au CNE afin de rendre compte des campagnes de contrôle déployées à l'échelle nationale.

### **Philippe BOISNEAU, président du Comité national de la pêche professionnelle en eau douce**

En complément, une sensibilisation des parquets est-elle prévue quant aux suites à donner aux éventuelles infractions constatées ?

### **Damien LAMOTTE, sous-directeur de la coordination, de l'appui, de la stratégie et du pilotage des politiques de protection et de restauration des écosystèmes (DEB)**

Un décret, qui sera prochainement publié, instituera des comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale. Ces instances seront placées sous l'égide du procureur de la République et auront vocation à réunir les différents corps de contrôle, à la fois dans les domaines judiciaire et administratif, pour coordonner l'action des différents services concernés.

Le ministère de la Justice étant associé aux travaux de révision de la stratégie nationale, l'articulation entre les services administratifs et judiciaires fait partie des leviers destinés à identifier les contrôles prioritaires et les procédures qui doivent évoluer.

### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Je profite de l'intervention de Philippe BOISNEAU, compte tenu des nombreuses saisines qu'il a effectuées, pour souligner auprès de la DEB la nécessité de réunir le comité permanent de la pêche.

### **Denis MERVILLE, maire de Sainneville-sur-Seine**

Les collectivités locales seront-elles associées à l'instance de discussion évoquée par Damien LAMOTTE ?

### **Damien LAMOTTE, sous-directeur de la coordination, de l'appui, de la stratégie et du pilotage des politiques de protection et de restauration des écosystèmes (DEB)**

Je vous confirme que ces dernières seront conviées à participer aux commissions départementales, d'une part en raison des actions de contrôle qui peuvent les concerner directement et d'autre part en ce qu'elles sont parties prenantes de la mise en œuvre des contrôles.

## **VI. Présentation de l'étude relative à l'évolution des surfaces irriguées et celle relative aux évolutions de la ressource en eau renouvelable de 1990 à 2018**

### **1. Evolution des surfaces irriguées**

#### **Manuel MARQUIS, commissariat général au développement durable (SDES/SDIE/MTECT)**

Nous avons récemment exploité les données du recensement agricole réalisé en 2020 qui nous ont été transmises par le service statistiques du ministère de l'Agriculture. Ces informations ont été croisées avec celles issues de la Banque nationale des prélèvements en eau (BNPE).

Sur la période 2008-2020, les prélèvements pour usages agricoles ont sensiblement varié d'une année à l'autre, en fonction des conditions météorologiques. L'année 2014, marquée par une forte pluviométrie estivale, correspond à un total d'environ 2 milliards de mètre cubes prélevés tandis que 3,4 milliards ont été prélevés en 2020, année dont l'été a été particulièrement sec sur une grande partie du pays. Toutefois, la corrélation entre les prélèvements en eau et les précipitations n'est pas systématique, selon les territoires et périodes.

En France, 7 % de la surface agricole utile est irriguée en 2020, de façon inégale en fonction des départements. Dans les départements les plus concernés, l'on observe que les prélèvements d'eau douce pour l'agriculture sont plus importants (Bouches-du-Rhône, Landes, Eure-et-Loir, Loiret...). Il est par ailleurs notable que l'irrigation fait majoritairement appel aux eaux souterraines dans le nord de la France et sur la façade ouest tandis que, dans le sud, les ressources superficielles sont principalement mobilisées.

Nous avons ensuite comparé les données des années 2010 et 2020 : les surfaces irriguées et les prélèvements pour l'irrigation ont, en 2020, augmenté respectivement de 14,6 % et 13,4 % par rapport à 2010. Le prélèvement moyen par hectare irrigué, tel qu'estimé à partir des données de la BNPE et des recensements agricoles décennaux a légèrement diminué entre ces deux années de référence (passant de 1 924 à 1 902 mètres cubes par hectare).

L'évolution des surfaces irriguées est disparate à l'échelle du territoire : l'augmentation en a été plus importante dans les régions Hauts-de-France, Grand-Est, Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne-Rhône-Alpes. Ce phénomène s'explique en grande partie par les conditions météorologiques de l'année 2020 : au cours de la période d'étiage, un déficit pluviométrique associé à des températures élevées ont conduit à un assèchement important des sols dans le quart nord-est du pays. A l'inverse, l'indice d'humidité des sols était beaucoup plus élevé en 2010 dans ces départements.

La majeure partie des surfaces irriguées correspondent aux cultures de maïs. Cependant, malgré une augmentation des surfaces de culture du maïs, la surface de maïs irriguée a baissé de 65 000 hectares entre 2020 et 2010.

Enfin, notre étude s'est intéressée aux surfaces équipées pour l'irrigation ; celle-ci a augmenté de 23 % entre 2010 et 2020. Les surfaces équipées pour la micro-irrigation ont augmenté de 120 %, celles pour l'irrigation gravitaire de 42 % et celle par aspersion de 17 %. Ce dernier mode d'irrigation demeure néanmoins majoritaire (87 % des surfaces irriguées existantes).

#### **Florence HABETS, directrice de recherche au CNRS**

La part de surfaces irriguées correspondant à des cultures destinées à la production d'énergie (agrocarburants, méthanisation...) a-t-elle été calculée ?

**Manuel MARQUIS, commissariat général au développement durable (SDES/SDIE/MTECT)**

Nous disposons des données relatives aux cultures présentes sur les surfaces irriguées mais le détail de leur destination (secteur agroalimentaire ou production d'énergie) ne nous est pas fourni.

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Il serait souhaitable de recueillir ce niveau d'informations, la gestion de l'eau et de l'énergie étant indissociable des enjeux d'adaptation et d'atténuation face au changement climatique.

**Florence DENIER-PASQUIER, administratrice de France Nature Environnement**

L'étude de l'augmentation des prélèvements pour irrigation et des surfaces équipées permet d'identifier et d'anticiper les tensions qui peuvent apparaître en fonction des autres usages à l'échelle d'un territoire.

Il est par ailleurs impératif que l'Etat assure un traitement statistique plus rapide des données produites par le recensement général agricole (RGA) qui méritent d'être publiquement exploitées.

**Françoise de ROFFIGNAC, conseillère départementale de Charente-Maritime**

La disponibilité de ces informations par bassins, régions et départements permet d'apprécier l'hétérogénéité des évolutions mesurées et de constater que les tendances décrites à l'échelle de certains secteurs géographiques, tels que la Charente-Maritime, ne se vérifient pas dans les chiffres recensés.

Les cultures irriguées ayant été soutenues, à la fin des années 1990 jusqu'en 2000, par les aides allouées au titre de la PAC, il serait intéressant de vérifier si une baisse des surfaces irriguées s'est produite à l'issue de cette période.

**André BERNARD, président de la Chambre régionale d'agriculture de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Il convient d'étendre l'exploration de la disponibilité de la ressource en eau aux nappes souterraines. Je souligne par ailleurs que le progrès des techniques d'irrigation permet d'optimiser la consommation d'eau.

**Paul RAOULT, conseiller municipal de Le Quesnoy**

A travers mes fonctions de président d'un syndicat intercommunal distribuant annuellement 55 millions de mètres cubes d'eau, au sein du bassin Artois-Picardie, je constate les évolutions territoriales, notamment à l'échelle des surfaces irriguées, dont le développement est considérable. En effet, les cultures sont de plus en plus confrontées à des périodes de stress hydrique face auxquelles le recours à l'irrigation constitue la seule solution pour les agriculteurs. Les équipements concernent désormais des cultures (pommes de terre, betteraves...) pour lesquelles l'irrigation n'était pas nécessaire jusqu'à récemment.

A ce contexte climatique s'ajoute la pression d'un schéma agro-industriel dans le cadre duquel des contraintes croissantes sont imposées aux cultivateurs.

La sollicitation croissante de la ressource en eau qui en résulte entraîne donc de plus en plus de concurrence avec les besoins de la distribution de l'eau domestique.

La situation appelle une réflexion nationale destinée à déterminer par surfaces et par cultures un volume maximal prélevable, dont la réalité serait contrôlée à travers un dialogue régulier entre les agriculteurs, les agences de l'eau et l'Etat.

**Philippe BOISNEAU, président du Comité national de la pêche professionnelle en eau douce**

Ces quatre ou cinq dernières années se sont caractérisées par un déficit hydrique sévère qui a entraîné le développement de certaines pratiques agricoles. On observe en effet, outre une irrigation croissante des cultures de blé au printemps, un recours à l'irrigation pour ameublir une terre asséchée avant le labour ou pour ramollir la croûte de surface avant de récolter les pommes de terre, y compris par dérogation en période de restriction.

L'on peut par ailleurs s'interroger quant au bienfondé de l'irrigation d'une partie des cultures de maïs. En effet, à l'exception du maïs utilisé comme fourrage dans les élevages extensifs, la consommation des céréales destinées à la filière industrielle ne s'inscrira pas dans le grand cycle du bassin versant.

S'agissant des nappes profondes, je peux témoigner de la situation de celle du Cénomani, stratégique en région Centre-Val-de-Loire : son niveau a baissé de 60 mètres en 60 ans et son eau continue d'être prélevée pour des usages industriels et agricoles. La couche d'argile qui surmonte cette nappe approche un stade de rupture, phénomène qui entraînerait la contamination de ces eaux souterraines par les substances (résidus de pesticides, nitrates...) contenues dans les strates supérieures. Cet exemple démontre la fragilité des nappes souterraines en cas d'extraction d'eau excessive.

**2. Evolutions de la ressource en eau renouvelable en France métropolitaine de 1990 à 2018****Irénée JOASSARD, commissariat général au développement durable (SDES/SDIE/MTECT)**

La ressource en eau renouvelable correspond à la totalité de l'eau douce qui entre sur un territoire par le cycle naturel de l'eau, qu'il s'agisse des précipitations ne retournant pas à l'atmosphère (flux dit interne) ou de l'eau douce apportée par les cours d'eau provenant des territoires limitrophes (flux dit entrant). Il est à noter que seuls 40 % de la pluviométrie annuelle contribue à cette ressource en eau, le reste retournant à l'atmosphère par évapotranspiration.

Ces chiffres moyens recouvrent des situations contrastées selon les sous-bassins, en fonction des apports des écoulements entrants. Ceux-ci constituent de 50 à 92 % de la ressource en eau dans les sous-bassins des grands fleuves.

Malgré une variabilité de la ressource en eau renouvelable annuelle d'une année à l'autre, on observe que celle-ci a diminué de 14 % entre les périodes 1990-2001 et 2002-2018. Cette baisse globale ne concerne cependant pas tous les territoires. Dans 60 % des sous-bassins, on ne note pas de changement significatif. Le phénomène de diminution concerne principalement le bassin Adour-Garonne, tandis que le centre du bassin Seine-Normandie, la vallée de la Loire et une partie du pourtour méditerranéen ont connu une augmentation de cette ressource.

A partir des données Météo-France disponibles depuis 1959, il a été calculé que le flux interne affichait une baisse de 39 % entre 1959 et 2018. Cette diminution est principalement liée, sur l'ensemble des sous-bassins, à une augmentation de l'évapotranspiration.

Sur la période 1990-2018, les précipitations automnales sont en diminution dans la moitié du territoire, principalement au niveau des bassins Rhône-Méditerranée, Adour-Garonne et Loire-Bretagne. Parallèlement, une baisse des écoulements entrants concerne 53 % des sous-bassins durant cette période de l'année, qui doit permettre la réalimentation des nappes d'eau souterraine.

L'utilisation estivale de la ressource en eau peut représenter jusqu'à 95 % de la consommation annuelle d'un sous-bassin, comme c'est le cas sur la façade ouest ou en Corse. A l'échelle nationale, cette proportion correspond à une moyenne de 60 %, tandis que les écoulements des cours d'eau, entre juin et août, correspondent à 15 % du volume annuel. Cette forte sollicitation,

combinée à une recharge globalement en diminution et à une augmentation de l'évapotranspiration, conduit à une situation de tension dont résultent des restrictions d'eau de plus en plus fréquentes.

#### **Florence DENIER-PASQUIER, administratrice de France Nature Environnement**

Les deux études qui viennent de nous être présentées devraient être portées à la connaissance de l'ensemble des comités de bassin : les données qui y figurent sont essentielles à la gestion quantitative, à la conduite de PTGE, à la répartition des volumes prélevables...

#### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Les interventions que nous avons entendues témoignent des attentes qui existaient quant aux données réunies dans ces deux études et fournissent des pistes d'approfondissement qui méritent d'être prises en compte pour élargir le périmètre des données qui seront recueillies lors du prochain recensement agricole. De plus, il serait souhaitable de fournir à chaque bassin une extraction des informations réunies dans les deux études, qui pourront être utilisées dans le cadre de la révision des plans d'adaptation au changement climatique.

### **VII. Présentation du projet Explore 2**

#### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Je suis au regret de devoir reporter ce point à la prochaine séance qui devrait avoir lieu en septembre.

### **VIII. Présentation de l'outil Water4All d'évaluation des contributions aux cibles des objectifs de développement durable (ODD)**

#### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Il s'agit d'un sujet que j'ai porté dans le cadre de ma présidence du Partenariat français pour l'eau (PFE), dont la présentation est assurée par Gérard PAYEN qui pilote le groupe de travail consacré aux objectifs de développement durable (ODD). L'ODD n°6, relatif à l'eau et à l'assainissement, sera plus particulièrement abordé, en lien avec les objectifs de l'agenda 2030.

#### **Gérard PAYEN, vice-président du Partenariat français pour l'eau (PFE)**

Je représente, à l'occasion de cette séance du CNE, le Partenariat français pour l'eau, plateforme rassemblant les acteurs nationaux publics et privés opérant hors de France. Elle est composée de 200 membres, représentant des catégories variées : ministères, agences de l'eau, collectivités territoriales, ONG, associations et fondations, acteurs économiques, instituts de recherche et de formation...

Dans le cadre de l'agenda 2030, qui rassemble les Etats membres des Nations unies, 17 objectifs de développement durable ont été adoptés en 2015 pour répondre aux grands défis de l'humanité. Il s'agit d'une décision historique en ce que les représentants des populations à l'échelle mondiale se sont accordés sur des priorités communes.

Ces 17 objectifs se déclinent en 169 cibles à atteindre dont la poursuite est évaluée à travers plus de 230 indicateurs de suivi.

Ce programme constitue une véritable révolution politique en ce qu'il fait de l'eau douce une priorité, portée par la définition d'une vingtaine de cibles qui jalonnent les grands thèmes de l'agenda (villes, santé, nourriture, climat, océans, écosystèmes...).

En 2019, la France a publié une feuille de route réunissant ses propositions et engagements pour atteindre les 169 cibles. Le 9 juin dernier, un rapport (2<sup>ème</sup> Revue nationale volontaire française) a été déposé à l'ONU pour rendre compte de la mise en œuvre des ODD à l'échelle nationale depuis 2016. Le rapport fera prochainement l'objet d'une présentation à New-York par Bérange COUILLARD.

Les indicateurs font apparaître une progression en ce qui concerne la majorité des ODD ; une régression est cependant constatée en matière d'eau et d'assainissement (ODD n°6). Les indicateurs retenus pour mesurer l'atteinte de cet objectif ont trait à l'utilisation de produits phytosanitaires et aux rejets de nitrates et de phosphore dans les océans.

En dépit de la communication dont ont bénéficié les ODD, il apparaît que les acteurs opérationnels s'en saisissent peu. Cette faible appropriation tient notamment à ce que les ODD sont considérés comme incombant à l'Etat, en plus d'être complexes. Les membres du groupe de travail que je pilote ont donc souhaité expliciter la notion de contribution aux ODD. De ces réflexions, il ressort qu'agir dans le domaine thématique d'un ODD ne revient pas à y contribuer. Il convient de permettre un progrès orienté vers une cible, tout en veillant à ne pas impacter négativement d'autres cibles.

Or, il est possible de s'assurer qu'une action, une politique ou un projet sont favorables à l'atteinte d'une cible en utilisant l'outil d'évaluation des contributions aux cibles ODD Water4allSDGs (<https://water4allsdgs.org>). Un questionnaire permet de déterminer dans quelle mesure des actions à venir, en cours ou réalisées revêtent des conséquences positives et/ou négatives, et ce au regard de tous les ODD.

*Gérard PAYEN illustre le fonctionnement de l'outil en projetant une diapositive sur laquelle apparaît une évaluation liée à un projet de création d'un réseau d'eau potable dans un bidonville, lequel comporte des impacts qui concernent non seulement une cible de l'ODD n°6 mais aussi 7 autres ODD.*

Cet outil, récemment utilisé par la Commission nationale du débat public, fait apparaître les points faibles d'un projet, ce qui, en phase de conception, permet de comparer des options et d'y apporter des améliorations, mais aussi de déterminer l'impact d'une action sur la société, et donc d'anticiper sa perception par les différentes composantes de la société.

### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

En soulignant à quel point il est important que la France poursuive les objectifs réunis dans la feuille de route attachée à l'agenda 2030, je rappellerai que la mise en œuvre des actions liées au développement durable, et en particulier à l'eau, revêt des enjeux accrus dans nos territoires ultramarins.

Cette séance plénière du CNE touchant à sa fin, j'invite les participants concernés à rejoindre celle du comité d'anticipation et de suivi hydrologique.

La prochaine réunion du CNE, dont la date n'a pas encore été fixée, aura lieu en septembre pour examiner l'avancement des travaux sur la réforme des redevances et suivre la présentation du projet Explore 2. Les deux dernières séances de l'année se tiendront le 26 octobre puis le 12 décembre.

*La séance est levée à 17 heures 45*

